

Département

DU LOIRET

Arrondissement

DE MONTARGIS

Canton

DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU S. I. I. S

d'ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ

FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

Séance du 03 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 12

En exercice : 12

Présents : 11

date de convocation : 21 janvier 2015

date d'affichage : 05 février 2015

L'an deux mil quinze, le trois février à dix neuf heures trente, le Conseil Syndical légalement convoqué le 21 janvier 2015 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Président.

Etaient présents : Anne-Sophie CARBONNELLE, Nathalie FLOUR, Nelly MASTRANGELO, Fabien VAILLANT, Guy LAUNAY, Maria CAPELAS CARVAHLO, Cédric LEFEVRE, Patrick ORTH, Michaël BRANGER, Evelyne BITTER

Excusé et représenté : Emmanuel MERCIER

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h30

Le procès-verbal du 16 octobre 2014 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Subvention pour éducation musicale année 2014/2015

Le Président informe le Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles primaires publiques, pendant le temps scolaire, à l'initiative des communes.

La subvention est accordée à hauteur de 6,10 € par heure et par élève sur la base d'une heure par semaine pendant la durée du projet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

CHARGE à l'unanimité le Président de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles primaires publiques, pendant le temps scolaire, pour l'exercice 2015.

II – Musique CMR : école maternelle

La directrice de l'école maternelle a émit le souhait d'avoir un intervenant musique dans son école. Il pourrait s'agir de 9 séances de 3 x 45mn pour l'année.

Le Président rappelle que nos classes élémentaires profitent déjà de ce service à raison de 3h75 par semaine par l'intermédiaire des Centres Musicaux Ruraux (CMR).

Le coût supplémentaire serait d'environ 1 000 € par an.
Pour la maternelle, aucune subvention n'est possible.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de financer ces interventions musicales à l'école maternelle par l'intermédiaire des Centres Musicaux Ruraux

III – Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le Premier Ministre, en clôture du 97ème congrès des maires de France, a annoncé la pérennisation de l'accompagnement financier de la réforme des rythmes scolaires par l'Etat.

En conséquence et, conformément à la circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014, élaborée avec toutes les associations d'élus locaux :

- Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient un fonds pérenne de soutien aux communes et aux EPCI.
- Pour pouvoir en bénéficier en 2015/2016, il faut rédiger un Projet Educatif Territorial (PEDT) à faire parvenir à la direction académique, au plus tard le 31 juin prochain.
- Le PEDT est un document à renseigner qui reprend les organisations actuelles ou les fait évoluer. Il est à bâtir avec les différents acteurs de la réforme. Il doit garantir une cohérence entre les temps scolaires et périscolaires et un parcours éducatif de qualité.

Le Président rappelle qu'un projet de PEDT a été transmis à tous les délégués avant la réunion.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la mise en place de ce PEDT
APPROUVE à l'unanimité ce PEDT tel que figurant en annexe

IV – Subvention DETR

Le Président informe le Conseil que les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux prévus aux écoles de Bazoches sur le Betz et d'Ervauville ont été réputés complets.

V – Création de poste

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, Le Président propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps non complet 27/35
- 1 emploi de Rédacteur Territorial de 1^{ère} Classe à temps non complet de 12/35

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet 27/35
- 1 emploi de Rédacteur Territorial de 2^{ème} Classe à temps non complet de 12/35

Vu le budget syndical,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Président à procéder aux changements,
DECIDE de créer, à compter du 01 novembre 2015, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 27 heures, au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe,
DECIDE de créer, à compter du 01 mars 2015, l'emploi de Catégorie B à temps non complet de 12 heures, au grade de Rédacteur Territorial de 1^{ère} Classe,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget syndical (chapitre 64)
DEMANDE au Président de prendre les arrêtés de nomination correspondants

VI – Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget syndical,

Considérant la nécessité d'une nouvelle organisation du SIIS à partir du 01 mars 2015,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 01 mars 2015, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 33 heures, au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

DECIDE à l'unanimité de supprimer, à compter du 01 mars 2015, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 35 heures, au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

AUTORISE à l'unanimité le Président à procéder aux changements,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget syndical (chapitre 64)

DEMANDE au Président de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

VII – Tableau des effectifs

Vu la délibération prise ce jour, le tableau des effectifs est modifié comme suit en date du 01 mars 2015 :

	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES			
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur Territorial 1 ^{ère} classe	B		1 - 12/35
<i>Filière sociale</i>			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1 - 32/35	
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise 2 ^{ème} Classe	C	- 3/35	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C		1 - 27.75/35 1 - 27/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C		2 - 33/35
NON TITULAIRES			
<i>Filière technique</i>			
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C		1 - 29/35 1 - 27/35 1 - 16.25/35

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs

VIII – Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

Le Président informe le Conseil, que pour faire suite à la dernière réunion, des renseignements ont été pris sur le BNS (Brevet National du Secourisme).

En 2007, la formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) a remplacé l'AFPS qui avait elle-même remplacé l'ancien Brevet National de Secourisme (BNS) en 1991.

Cette formation a été profondément remaniée en 2001 pour coller aux programmes européens et nord-américains.

Le PSC1 est la formation de base de premiers secours.

Elle a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments de premiers secours.

Elle ne nécessite aucune connaissance particulière. Il n'y a pas de limite d'âge.

Son prix varie selon les associations de 40 à 90 €.

Sa durée est fixée à 8 heures (hors repas et pauses) mais peut varier légèrement selon les moniteurs et selon les associations.

C'est une formation pratique, durant laquelle il n'est pas nécessaire de prendre de notes. Toute la formation repose sur l'apprentissage de gestes et la réalisation de situations concrètes (appelées généralement des "cas concrets") où les formateurs simulent des accidents.

Accompagnée de recyclages réguliers (non obligatoires), cette formation est suffisante pour intervenir dans la plupart des situations d'urgence.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

SOUHAITE à l'unanimité que tous les agents en contact avec des enfants soient formés à ce PSC1
PRECISE que le SIIS prendra en charge le coût de la formation, déplacement et repas compris

Il est précisé que cette formation pourra être ouverte aux bénévoles qui interviennent dans le regroupement en fonction des places disponibles.

IX – Garderie : tarif familles nombreuses

Le Président informe le Conseil, que pour faire suite à la dernière réunion, un compte d'exploitation a été établi concernant le coût de la garderie.

Il est proposé de faire 50% sur le tarif à partir du 3^{ème} enfant

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer 50% sur le tarif à partir du 3^{ème} enfant

X – Appel d'offres service restauration

Le Président rappelle au Conseil que les repas livrés en liaison froide sont assurés par la Société SCOLAREST.

Cette société est en contrat avec le Syndicat depuis septembre 2009 avec une remise en concurrence 2013.

Le Président propose qu'un avis d'appel public à la concurrence soit lancé pour la fourniture de repas pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Président à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la fourniture de repas pour la prochaine rentrée scolaire.

XI – Commission ouverture de plis

Dans le cadre de l'appel d'offres pour le marché de livraison de repas en liaison froide, le Président propose que soit créée une commission d'ouverture des plis pour effectuer le choix du nouveau prestataire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour la commission :

- Jacques Lassoury (Rozoy)
- Patrick Orth (Foucherolles)
- Maria Capelas Carvahlo (Ervauville)
- Emmanuel Mercier (Bazoches)

XII - Classe de découverte

Le Président donne lecture au Conseil du courrier reçu de la directrice de l'Ecole de Rozoy le Vieil demandant une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte.

Les élèves de l'école se rendraient aux plages du débarquement à Espins en Normandie du 20 au 24 avril 2015 soit 4 nuitées.

Le coût du séjour est de 315 € pour un élève.

Puisqu'il y a 4 nuitées et qu'il s'agit d'une classe de mer, le Conseil Général verse une subvention de 12.50 € par jour et par élève.

Il reste donc la somme de 252.50 € par famille.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention de 126.25 € par enfant.

CHARGE le Président de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de l'aide aux classes de découvertes organisées au bénéfice des élèves des écoles élémentaires publiques et privées du Loiret

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2015 au c/ 6574 et la subvention ne sera versée que sur présentation du justificatif de participation des enfants de l'école de Rozoy le Vieil à ce séjour.

XIII – Régie d'avance pour classe de découverte

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer une régie d'avances pour la classe de découverte de l'école primaire de Rozoy le Vieil.

Cette régie d'avances sera prise sous forme de décision.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de créer une régie d'avances pour la classe de découverte de l'école primaire de Rozoy le Vieil.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

XIV – Transport scolaire

Le Président donne lecture au Conseil d'un mail qu'a reçu par un délégué du SIIS d'un parent d'élèves soulevant l'organisation du transport scolaire.

En effet, celui-ci s'étonne qu'il n'y ait pas un comptage de fait à la montée et la descente du car.

Il est précisé que cela pourrait être réalisable mais obligerait à un départ du car beaucoup plus tôt pour avoir le temps de le faire, ce qui n'est pas raisonnable pour le bien des enfants.

Ceci étant, le personnel a été reçu par le Président pour leur rappeler de bien faire attention aux enfants qui sont dans le car.

XV - Aide aux devoirs

Le Président fait un premier bilan sur la mise en place de l'aide aux devoirs qui a commencé depuis le 05 janvier.

Un roulement a pu être établi avec les bénévoles afin que cela ne soit pas trop lourd pour eux.

La fréquentation est entre 3 et 6 élèves par soir.

XVI - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Exposé Préalable

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

PREND ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

XVII - Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels avec le centre de gestion du Loiret

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé.

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Président à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et à signer la convention y afférente.

XVIII - Demande de subvention pour la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels au Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé.

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Président à solliciter une subvention la plus élevée possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité et à signer la convention y afférente.

XIX - Demande de subvention au CG pour travaux sur bâtiments scolaires

Le Président informe le Conseil qu'il est possible d'avoir une subvention auprès du Conseil Général en cas d'emprunt pour financer les travaux sur les bâtiments scolaires. L'aide représente 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € TTC

Le Président rappelle que le coût des travaux s'élève à 90 019.63 € H.T

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

SOLLICITE à l'unanimité une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général du Loiret dans le cadre des communes à faible population pour l'exercice 2015.

XX - Questions diverses

1/ Don

Mme Flour rappelle que, lors du spectacle de Noël des enfants, il a été réalisé par un parent des photos avec le père-noël.

Cette vente a rapporté 21.21 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'encaisser cette somme.

2/ Arbre

M. Vaillant demande où en est l'élagage des branches d'arbres qui gênent la circulation du car sur la commune d'Ervauville à hauteur du pont sur la route entre Bazoches et Foucherolles.

M. Launay répond que le nécessaire va être fait.

3/ Cour d'école maternelle

M. Vaillant demande où en est la sécurisation de la cour d'école de la maternelle.

M. Launay répond qu'une étude est en cours avec un architecte

4/ Noël des enfants

Mme Carbonnelle demande si des délégués ont eu un retour sur le spectacle de Noël de décembre.

Le retour est très positif.

Elle propose de s'en occuper pour cette année.

Le Conseil laisse à Mme Carbonnelle la gestion de ce dossier afin de présenter à la prochaine réunion plusieurs propositions.

5/ Bénévolat

M. Lassoury demande aux délégués qu'un sondage soit fait dans chaque commune afin de recenser tous les bénévoles qui seraient intéressés pour participer aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT.

La secrétaire enverra par mail à chaque commune un modèle à distribuer.

La séance est levée à 21 heures 30

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Jacques LASSOURY	Anne-Sophie CARBONNELLE	Nathalie FLOUR	Patrick ORTH
Michaël BRANGER	Evelyne BITTER	Emmanuel MERCIER	Nelly MASTRANGELO
Fabien VAILLANT	Guy LAUNAY	Maria CAPELAS CARVAHLO	Cédric LEFEVRE